FIIAPP
COOPÉRATION ESPAGNOLE

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES RELATIF À LA PASSATION DE CONTRAT DE L'ACHAT DE VEHICULES POUR LA FOURNITURE DE L'UNITE GARSI GENDARMERIE SÉNÉGAL

I. ANTECEDENTS

La FIIAPP est une Fondation du secteur public dont les activités, caractérisées par l'absence d'à but non lucratif et la poursuite de l'intérêt général, sont inscrivent dans le domaine de la coopération internationale visant à la modernisation institutionnelle, réforme Les administrations publiques et à la réalisation de la gouvernance démocratique.

Que, dans l'ordre à ses objectifs fondamentaux, la Fondation, par le biais du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique, a signé avec la Commission européenne, un contrat pour le projet « Groupe d'actions rapides de surveillance et d'intervention dans la région du Sahel », dont l'objectif est de « contribuer pour la sécurité de la population et à la stabilisation du pays bénéficiaire, même dans les zones qui sont distants et à la frontière, comme une condition sine qua non pour le développement socio-économique durable. »

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Conformément au Manuel de passation de contrats de la FIIAPP F.S.P., approuvé par le Directoire, le pouvoir adjudicateur peut être, concernant le budget de l'appel d'offre Cinquième disposition de cet enseignement, le Président de la Commission Permanent de FIIAPP FSP.

3. RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est de nature privée et relève de la compétence de l'ordre juridictionnel civil pour connaître les controverses qui pourraient dériver de son exécution.

Cependant, les actes de préparation et d'attribution de celui-ci suivront les démarches considérées dans les Instructions internes de passation de contrat de la FIIAPP F.S.P., en application de l'art. 3.3.b) de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public , par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014, en tant que Fondation publique, par sa nature juridique et par les contrats conclus.

Le présent cahier des charges est de nature contractuelle et contient les conditions détaillées sur lesquelles l'exécution du contrat doit s'aligner.

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

4. CAPACITÉ DE PASSATION DE CONTRATS

Peuvent prétendre à l'attribution de ce contrat les personnes physiques ou morales, espagnoles ou étrangères, ayant pleine capacité d'agir et n'étant pas concernées par les interdictions énumérées au paragraphe 1 de l'article 71 de la LCSP, faisant preuve de solvabilité économique, financière, technique ou professionnelle et devant disposer par ailleurs de l'habilitation d'entreprise ou professionnelle qui, le cas échéant, est à exiger pour la réalisation de l'activité ou de la prestation qui fait l'objet du contrat. À cet effet, on tiendra compte des normes détaillées au chapitre II du titre II du livre I de la LCSP.

Dans les contrats de coopération déléguée, avant la formalisation de tout contrat, le FIIAPP F.S.P. accès à la base de données des exclusions centrales de l'UE pour confirmer l'éligibilité du contractant, conformément aux dispositions du règlement (CE, Euratom) n ° 1302/2008 de la Commission, du 17 décembre 2008, concernant la Base de données centrale sur les exclusions (JO L 344 du 20.12.2008, p.12).

5. OBJET DU CONTRAT

La FIIAPP F.S.P. nécessite l'attribution de l´approvisionnement de 15 véhicules tout terrain type pick up, 3 véhicules blindés, 12 motos, 1 ambulance et des pièces et matériel de rechange.

6. DESCRIPTION DU SERVICE

La prestation du service sera réalisée dans les termes suivants :

L´approvisionnement des lots suivants est nécessaire :

LOT 1 : 15 véhicules tout terrain type pick up cabine simple

LOT 2 : 1 véhicules tt ambulance

LOT 3 : 1 véhicule tt type pick up cabine double, sièges carrosés et file central la partie ouverte avec les sièges orientés vers l'extérieur.

LOT 4 : Matériel de dépannage

LOT 5 : 12 motos

LOT 6 : 3 blindes

LOT 7 : 2 Camions

7. BUDGET DE L'APPEL D'OFFRES

Le budget maximal de cet appel d'offres est le suivant : da

1.912.200 € _

LOT 1: 645.000 €
LOT 2: 53.000 €
LOT 3: 42.000 €
LOT 4: 6.000 €
LOT 5 84.000 €
LOT 6 832.200 €
LOT 7 250.000€

Ce chiffre représente le budget maximum, y compris toutes les dépenses nécessaires pour la livraison des matériels dans les dépendances de l'état-major de la gendarmerie à Ouagadougou qui déterminera l'exclusion de toute offre pour un montant plus élevé

8. DURÉE DU CONTRAT

La prestation du service débutera le jour suivant à la signature du contrat et jusqu'à la livraison conforme des produits.

La FIIAPP F.S.P. se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment en cas de non-conformité avec le service demandé.

9. GARANTIES

Pour participer au concours, l'une des conditions est de certifier la constitution, à disposition de la FIIAPP F.S.P., d'une garantie préalable équivalant à 2 % du budget de l'appel d'offres établi dans le cahier des charges La garantie préalable doit être établie conformément aux dispositions de l'article 106 de la LCSP.

L'entreprise adjudicataire sera dans l'obligation de constituer une garantie équivalant à 5 % du montant de l'attribution.

Les garanties doivent être constituées conformément aux dispositions de l'article 107 et suivants de la LCSP.

Le certificat original de la constitution de la garantie doit être inclus dans l'Enveloppe n.1. (Documentation administrative).

10. PROCÉDURE ET MODE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Conformément aux Instructions internes de passation de contrat de la FIIAPP F.S.P., lorsqu'il s'agit de contrats soumis à une réglementation harmonisée dont la quantité estimée est supérieure ou égale à 206.000 € le pouvoir adjudicateur est le Président de la Commission Permanente de la FIIAPP, F.S.P. Dans ce cas, la FIIAPP F.S.P. fait une procédure internationale ouverte.

I 1. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Pour participer à cet appel d'offres, le proposant devra présenter son offre, une par chaque lot, dans TROIS enveloppes fermées au siège de la FIIAPP F.S.P., située C/ Beatriz de Bobadilla 18-4º à Madrid, avant le **23 mai 2018** à 12h00. Les enveloppes doivent comporter l'appel d'offres en question, le numéro de référence et lot, la signature du proposant à l'extérieur de chaque enveloppe, le nom de l'entreprise, le prénom et le nom de la personne signant la proposition et en qualité de quoi elle le fait, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter avec l'entreprise, tout cela de façon lisible.

Dans le cas d'un envoi par courrier, le soumissionnaire doit justifier la date d'imposition de l'envoi au Bureau de Poste et annoncer à la FIIAPP F.S.P. l'expédition de l'offre par fax au numéro +34 91 533 58 63, par télégramme le jour même ou par courrier électronique adressé à juridico@fiiapp.org. En l'absence de ces deux conditions, l'offre ne sera pas retenue si elle parvient à la FIIAPP F.S.P. au-delà du délai indiqué dans l'annonce.

I 2. FORME ET CONTENU DES PROPOSITIONS

Les entreprises qui présentent des offres doivent inclure les aspects suivants, une par lot soumis:

A.- Enveloppe nº 1.- Propositions administrative

La proposition doit comprendre la documentation suivante :

1. La capacité d'agir sera certifié :

a) 1.1 Entrepreneurs espagnols.

Entreprises avec personnalité morale.

La capacité d'agir des entreprises ayant une personnalité morale doit être certifiée par les actes constitutifs et, le cas échéant, leurs modifications, inscrits au Registre du commerce lorsque cette condition est exigée par la législation commerciale applicable. Dans le cas contraire, la certification de la capacité d'agir doit être réalisée par l'acte ou le document constitutif, de modification, les statuts ou l'acte fondateur, comprenant les normes qui régulent leur activité, inscrits le cas échéant au Registre officiel correspondant.

1.2. Entreprises étrangères.

Entreprises communautaires :

Les entreprises communautaires qui peuvent se présenter sont celles qui, conformément à législation de l'État où elles sont établies, sont habilitées à réaliser la prestation en question, comme énoncé à l'article 67 de la Loi 9/2017,

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014.

Entreprises non communautaires :

Les personnes morales de l'État non membre doivent justifier au moyen d'un rapport de la Mission diplomatique permanente espagnole respective, à joindre à la documentation présentée, l'admission des entreprises espagnoles à la passation de contrat avec les administrations publiques de la part de l'État de provenance de l'entreprise.

De même, s'il s'agit d'un contrat de travaux, cette entreprise devra par ailleurs avoir une filiale en Espagne, avec nomination de fondés de pouvoir ou de représentants et inscription au Registre du commerce. Elle devra s'aligner avec les points indiqués à cet effet à l'art. 68 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014.

1.3. Groupement momentané d'entreprises :

Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres en constituant un groupement momentané, chacun des entrepreneurs qui le composent doivent certifier leur personnalité, capacité et représentation et sont tenus d'indiquer dans un document privé les noms et les circonstances des entrepreneurs qui y souscrivent, la participation de chacun d'eux et la personne ou l'entité qui, pendant la durée du contrat, exerce la pleine représentation (article 69 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014).

b) Les documents justificatifs de la représentation :

La personne ayant pouvoir de représentation devra fournir une copie de ses pouvoirs, notariée ou administrative, avec sa pièce d'identité nationale ou, le cas échéant, tout document en tenant lieu.

2 **Déclaration responsable** de la pleine capacité d'agir et de ne pas être soumis aux interdictions d'embauche prévues à l'article 71 de la loi 9/2017, du 8 Novembre, Contrats du secteur public, par lequel ils sont transposés dans le système juridique Directives espagnoles du Parlement européen et du Conseil 2014/23 / UE et 2014/24 / UE, du 26 février 2014 (Annexe II).

3 Toutes les personnes morales qui désirent se présenter à l'appel d'offres doivent apporter les documents ci-dessous afin d'identifier le titulaire réel (articles 3 et 4 de la Loi de prevention du blanchiment de capital loi 10/2010, du 28 avril) :

Identification de la personne ou des personnes physiques qui en dernier lieu possède ou contrôle direct ou indirectement un pourcentage supérieur a 25%

du capital ou des droits de vote d'une personne morale, ou qui par d'autre moyens exerce le control direct ou indirecte, de la gestion d'une personne moral. Ceci ne s'appliquera pas aux sociétés qui cotisent dans un marché régle de l'UE ou de tiers pays équivalents (Annexes III).

4. Solvabilité :

- Économique accrédité par le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise, ou le volume de l'activité annuelle dans le domaine auquel le contrat se réfère, a fait référence au meilleur exercice dans les trois derniers disponibles en fonction des dates d'incorporation ou de commencement d'activités de l'employeur et de la présentation des offres pour un montant égal ou supérieur à celui exigé dans l'avis d'adjudication ou dans l'invitation à participer à la procédure et aux spécifications du contrat ou, à défaut, au règlement établi. En outre, le chiffre d'affaires minimal annuel requis ne doit pas dépasser une fois et demie la valeur estimée du contrat, sauf dans des cas dûment justifiés tels que ceux liés aux risques particuliers liés à la nature des travaux, services ou fournitures .
- Technique: sera accrédité par la présentation de certifications certifiant une expérience d'au moins 5 ans en tant que fournisseur de ce type de fournitures

B.- Enveloppe nº 2.- Proposition technique

Dans l'enveloppe il faudra inclure l'offre technique, présentée conformément à la description donnée dans la spécification technique.

Dans l´enveloppe 2 de la proposition technique, il faut inclure obligatoirement une copie de la documentation de la proposition technique en format électronique sous peine d'exclusion

Les données économiques ne sont pas admises dans la proposition technique, sous peine d'exclusion.

C.- Enveloppe nº 3.- Proposition économiques.

Proposition économique, d'après le modèle inclus comme annexe I, la TVA étant indiquée séparément.

➢ **Aspects communs à la proposition administrative, technique et économique.**

Les propositions (administrative, technique et économique) doivent être rédigées en espagnol ou en langue co-officielle correspondante

Les propositions comportant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent de connaître de façon claire ce que la FIIAPP F.S.P. estime comme essentiel pour considérer l'offre, ne seront pas retenues.

Chaque soumissionnaire ne pourra présenter qu'une seule proposition. Il ne pourra non plus souscrire à aucune proposition en qualité de groupement momentané avec d'autres, s'il l'a fait individuellement ou s'il figure dans plus d'une. Toute infraction à ces normes impliquera la non-admission à l'appel d'offres de toutes les propositions auxquelles il a souscrit.

Tous les documents présentés doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes, exception faite du reçu de la garantie préalable, qui doit être nécessairement l'original.

Si la documentation est notariale, celle-ci doit être conforme aux exigences établies par la Loi et le Règlement notarial en matière de légitimation.

Pour ce processus, les documents revêtus du cachet de la Fondation pourront également être validés dans le registre comme copies fidèles des originaux.

I3. CERTIFICATION ET QUALIFICATION DES DOCUMENTS

Après réception de l'enveloppe par le Secrétaire de la Commission d'adjudication, celle-ci se réunira pour qualifier de façon préalable les documents présentés dans les délais et dans les formes.

Si la Commission détecte des défauts ou des omissions réparables dans la documentation présentée, elle en informera verbalement et par écrit les intéressés en concédant un délai non supérieur à trois jours ouvrables pour que les soumissionnaires puissent les corriger, sous peine d'exclusion définitive, si ceux-ci n'effectuent pas les modifications nécessaires de la documentation dans les délais accordés.

Dans cette hypothèse, les entreprises soumissionnaires auxquelles sont exigées les corrections seront tenues de remettre la documentation demandée en la présentant sans faute dans le Registre.

La Commission d'adjudication se réunira ensuite de nouveau afin d'adopter l'accord éventuel concernant l'admission définitive des soumissionnaires au vue des corrections reçues.

I4. COMMISSION D'ADJUDICATION.

La composition de la Commission d'adjudication sera la suivante :
Président : Directeur FIIAPP, F.S.P Pedro Flores

Membres : 1. Directrice de la gestion économique, F.S.P Gemma Cosido
2. Responsable du Département Justice et Sécurité FIIAP, F.S.P Mariano Guillén

3. Responsable de l'équipe du Département Justice et Sécurité Ana Hernandez
4. Technicien spécialiste du département Justice et Sécurité Vicente Falquet
5. Technicien du département Justice et Sécurité de la FIIAPP, FSP. Bárbara Lorenzo

Secrétaire : Responsable de conseil juridique. Sofia Heranz

15. OUVERTURE DES PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES

La Commission d'adjudication ouvrira l'enveloppe des propositions économiques des différentes offres en séance publique le **15 juin 2018** à 13h00 au siège de la FIIAPP F.S.P.

16. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation des propositions techniques se fera conformément à l'offre économique et technique.

Pour l'évaluation technique,

- La note maximale sera attribuée pour chacun des critères à la meilleure offre sous cet aspect. Une note proportionnelle à la meilleure sera attribuée aux autres offrants.

- La note sera attribuée en fonction de l'évaluation des différents critères qui figurent dans le tableau

Lot 1

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
Évaluation TECHNIQUE	**50 points MAXIMUM**
Plan d'entretien inclu (l'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	**13**
Amélioration de la puissance du moteur	**7**
Livraison avec prioritaires	**7**
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	**9**
Bâches de protection Solaire pour les passagers situé à	**7**

l'arrière.	
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	**7**
	TOTAL :50

Lot 2

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
Évaluation TECHNIQUE	**50 points MAXIMUM**
Plan d'entretien inclu (l'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	**13**
Amélioration de la puissance du moteur	**7**
Livraison avec prioritaires	**10**
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	**10**
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	**10**
	TOTAL :50

Lot 3 :

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
Évaluation TECHNIQUE	**50 points MAXIMUM**
Plan d'entretien inclu (l'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	**13**
Amélioration de la puissance du	**7**

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

moteur	
Livraison avec prioritaires	**7**
Bâches de protection Solaire pour les passagers situé à l'arrière.	**9**
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	**7**
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	**7**
	TOTAL :50

Lot 4

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
Évaluation TECHNIQUE	**50 points MAXIMUM**
Augmentation du nombre de pièce de rechange demandés.	**20**
Fournitures d'outils spécifiques	**10**
Fourniture de roues de secours	**10**
Filtre à air et à huile	**10**
	TOTAL:50

Lot 5

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
Évaluation TECHNIQUE	**50 points MAXIMUM**
Plan d'entretien inclu (l'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	**15**

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

Amélioration de la puissance du moteur	**10**
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	**10**
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	**15**
	TOTAL :50

Lot 6

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
Évaluation TECHNIQUE	**50 points MAXIMUM**
Plan d'entretien inclu (l'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	**9**
Filtres à combustible qui garantissent l'opérabilité dans des conditions extrêmes	**4,5**
Prise d'air surélevée	**4,5**
Supports intérieurs pour l'armement individuel	**4,5**
Gonflage des pneus depuis le poste de conducteur	**6,5**
Sistème runfalt	**9**
Ampoule d'illumination extérieure de haute puissance	**7,5**
	TOTAL : 50

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

Lote 7

Évaluation ECONOMIQUE	**50 points MAXIMUM**
ÉVALUATION TECHNIQUE	**MÁXIMUN 50 POINTS**
Plan d'entretien inclu (l'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	**13**
Amélioration de la puissance du moteur	**7**
Bâches de protection Solaire pour les passagers situé à l'arrière.	**10**
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	**10**
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	**10**
	TOTAL:50

Quant à l'évaluation économique, elle sera réalisée sur le budget total de chaque entreprise pour chaque lot de façon indépendante.

La formule employée sera :

- 1 : Meilleur offre économique : note maximale (50 points)
  Autres offres :
  Base d'application : note maximale x offre évaluée
  meilleure offre

- 2 : Application du critère de proportionnalité.
  Évaluation économique : note maximale x note maximale
  Base d'application

17. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat est perfectionné par son attribution correcte de la part du Pouvoir adjudicateur, sur proposition de la Commission d'adjudication. Le Pouvoir adjudicateur doit justifier sa décision si elle diffère de la proposition de la Commission.

Le contrat sera attribué dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'ouverture des plis en séance publique.

L'attribution du contrat doit être notifiée aux soumissionnaires par écrit, par fax ou à l'adresse électronique fournie.

18. CONCLUSION DU CONTRAT

Le document de conclusion du contrat sera établi dans un délai de 60 jours, à compter du jour suivant celui de la réception de la notification d'attribution.

Si pour des causes imputables à l'entrepreneur, le contrat ne peut être conclu dans le délai indiqué, la FIIAPP F.S.P. peut convenir de la résiliation de celui-ci, après avoir réalisé les démarches obligatoires d'audience de l'intéressé.

Le contrat est de nature privée et relève de la compétence de l'ordre juridictionnel civil pour connaître les controverses qui pourraient dériver de son exécution.

19. NORMES DE RÉGLEMENTATION

Le contrat à passer est de nature privée et est régi par :

- Les clauses contenues dans ce Cahier des charges.
- Le Manuel de passation de contrats de fournitures et de services de la FIIAPP F.S.P..
- Les dispositions de la Loi 50/2002 sur les fondations.
- Les dispositions de la de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014.

La méconnaissance du contrat concernant l'un quelconque de ses termes, des documents annexes ou des instructions, des cahiers des charges ou des normes de toute nature dictés par la FIIAPP F.S.P. et pouvant être appliqués dans l'exécution de ce qui a été convenu, ne dispense pas l'entrepreneur de son engagement à le respecter.

Conformément à l'article 27.2 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014, les tribunaux civils auront compétence pour régler les différends découlant entre les parties au sujet de l'effet, la conformité et la résiliation des contrats privés. Cet ordre juridictionnel est également compétent pour connaître des litiges touchant la préparation et l'attribution des contrats privés.

20. RÉGIME DE PAIEMENT

La facturation sera réalisée dans la manière suivant : 25 % à la signature du contrat et 75% à la livraison des véhicules après la livraison et approbation

par FIIAPP, F.S.P à l'endroit établi au Sénégal.

L'adjudicataire à le droit à percevoir le prix convenu, conformément aux conditions inscrite dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçu par la Fondation.

21 SOUS-TRAITANCE

Les activités faisant l'objet de ce contrat doivent être directement exécutées par l'entreprise adjudicataire. Exceptionnellement, la FIIAPP F.S.P. pourra permettre la sous-traitance de personnel ou d'activités liées à l'objet du contrat par une entreprise autre que l'entreprise adjudicataire, dans les termes prévus par les articles 215 et 216 de la LCSP. L'acceptation devra être expresse. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être à jour dans le paiement de ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

L'entreprise adjudicataire sera responsable vis-à-vis de la FIIAPP F.S.P. quant à l'intervention de l'entreprise sous-traitée dans tous les domaines, y compris la qualité du service, le délai de livraison, la finalisation, les obligations liées au traitement des données et de l'information, et le respect par l'entreprise sous-traitée de ses obligations sociales et fiscales.

22 PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

Les travaux réalisés dans toutes les sections sont la propriété de FIIAPP F.S.P.

L'adjudicataire n'est autorisé à utiliser pour soi ou à fournir à des tiers aucune donnée concernant les travaux faisant l'objet du contrat, ni à publier totalement ou partiellement leur contenu sans l'autorisation écrite de la FIIAPP F.S.P. Dans tous les cas, l'adjudicataire est responsable des dommages et intérêts qui découlent du non-respect de cette obligation.

23 RÉSILIATION DU CONTRAT

Les causes de résiliation du contrat sont établies dans les articles 211 et 306 de la LCSP.

24 DÉBUT DES TRAVAUX

La date officielle du début des travaux est le jour après la signature du contrat

ANNEXE I. (1 par lot)

PROPOSITION ÉCONOMIQUE

M./Mme ....., majeur(e), demeurant à..... , pièce d'identité nationale nº..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise....., siégeant à ....., nº de SIRET ..... afin de participer au concours :

"XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX"

Convoqué(e) par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques (FIIAPP F.S.P.), il/elle déclare :

S'engager à exécuter la prestation à laquelle il/elle concourt en se soumettant aux exigences et aux conditions établies pour le prix de :

Honoraire .....€
21 % TVA .....€
Total .....€

(indiquer séparément prix et TVA. La présentation sans décomposition du prix et de la TVA implique l'exclusion de l'offre économique.)

À.....,
le.....2018. (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

ANNEXE II

DÉCLARATION RESPONSABLE

M./Mme ……., pièce nationale d'identité nº ……., agissant pour le compte de ……., nº de SIRET..... , siégeant à ……, en qualité de ……., intéressé(e) à la procédure d'attribution convoquée par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques.

Par la présente, **JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR**, aux effets prévus à l'article 140.1 c) de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014.

Que l'entreprise que je représente n'est pas concernée par les causes d'interdiction de passation de contrat avec le secteur public, conformément à l'article 71.1 de la LCSP.

- Être à jour des obligations fiscales et avec la sécurité sociale, imposées par la législation en vigueur, sans préjudice de mon engagement à apporter la justification qui atteste de cette condition avant la signature du contrat, conformément aux dispositions du cahier général des charges qui régit la passation, si l'entreprise que je représente est déclarée adjudicataire.

À ....., le ..... 2018.

(Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

FONDATION INTERNATIONALE ET POUR L'IBÉRO-AMÉRIQUE D'ADMINISTRATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

ANNEXE III

Déclaration responsable personnes morales

M. (….), détenteur du numéro d'identification fiscal (…), en sa qualité de (mandataire, directeur général, administrateur unique, etc.) du ( ), sous le numéro d'identification fiscale (…), ayant élu domicile à (…), nº (…), (CP), (ville), afin de veiller à l'application des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme,

ATTESTE

1 - Que les données consignées dans la documentation apportée en vertu de l'obligation d'identification formelle établie à l'article 4 du règlement de la loi 10/2010 sont exactes, l'ensemble des informations apportées étant bien en vigueur :

☐ OUI ☐ NON

2 - Que la structure de propriété ou de contrôle de la société représentée est la suivante :

☐ Aucun associé/actionnaire ne possède de part supérieure à 25 %.

☐ Que la liste des associés/actionnaires détenant une part supérieure à 25 % est la suivante :

NOM COMPLET DE L'ASSOCIÉ OU ACTIONNAIRE	PP/ PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	PART (%)

PP : personne physique/PM : personne morale

3 – Que les personnes physiques qui, en fin de compte, possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale représentée, ou qui, par des accords ou des dispositions statutaires ou par d'autres moyens exercent le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de la personne morale, sont :

☐ Aucune personne physique ne possède ni ne contrôle, en fin de compte, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou

des droits de vote de la société commerciale que je représente, ni n'exerce, par d'autres moyens, le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de ladite société.[1]

☐ Les personnes suivantes :

NOM COMPLET DU TITULAIRE RÉEL	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	CONTRÔLE (%)

4 – Qu'elles agissent en tant qu'administrateurs, membres du bureau (pour les fondations) ou membres du conseil d'administration (pour les associations) :

NOM ADMINISTRATEUR	PP/PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Dans le cas où l'un des administrateurs, employeurs ou membres du conseil d'administration susmentionnés serait une personne morale, indiquer le nom de la personne physique désignée par l'administrateur qui est une personne morale :

SOCIÉTÉ	NOM ADMINISTRATEUR	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

À (…), le (…)